|  |  |
| --- | --- |
|  | RAPPORT D’ECHANTILLONNAGE SUR LE LOT DE SEMENCESA compléter par l’échantillonneur reconnu par le GEVES |
| Laboratoire accrédité ISTA échantillonnage : FRDL0200 Lieu d’échantillonnage : Si différent, indiquer le code du Laboratoire accrédité ISTA ayant effectué l’échantillonnage :  |
| **INFORMATIONS OBLIGATOIRES** |
| **INFORMATIONS DU LOT DE SEMENCES** |
| N° de lot : Scellé du lot : [ ]  SOC [ ]  SNES [ ]  Autre Type de scellé du lot : [ ]  Etiquette auto. [ ]  Cert. Cousu [ ]  Scellé métallique [ ]  Sac valve [ ]  Boîte collée [ ]  Autre [ ]  Petit lot de semences *justifiant la préparation d’un échantillon soumis d’une taille inférieure à la taille prescrite, selon les consignes du requérant.* |
| **INFORMATIONS DE L’ECHANTILLON SOUMIS** |
| Type scellé : Adhésif [ ]  SOC [ ]  GEVES [ ]  Autre Nb échantillons soumis : Type et poids indicatif : [ ]  PU/GE1 g [ ]  PU/GE/DEN1 g [ ]  DEN1 g [ ]  TE1 g [ ]  QS1 g [ ]  Autre : g1 **PU : Pureté spécifique / GE : Germination / DEN : Dénombrement / TE : Teneur en eau / QS : Qualité sanitaire** |
| **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES** |
| N° de prélèvement, si pertinent : Nb et type emballages du lot de [ ] kg / [ ] semences de [ ] kg / [ ] semences |
| **Commentaires** :    |
| **ENGAGEMENT DE L’ECHANTILLONNEUR RECONNU** |
| **Je certifie que le prélèvement a été réalisé selon les Règles de l’ISTA en vigueur.**Le Nom  | Signature : |
| **CADRE RESERVE SNES/LABO** |

*ANA/ECHLOT/E/008 v8 1 / 3*

|  |  |
| --- | --- |
|  | **DEMANDE DE BULLETIN INTERNATIONAL ORANGE (BIO)****Pour programmer la prise en charge de vos échantillons à la SNES, contactez-nous :** **service.clients@geves.fr** **/ 02 41 22 58 28.** |
| **INFORMATIONS DU REQUERANT** |
| Raison sociale et adresse :  E-mail et téléphone : Informations à reporter sur la facture *n° de devis, n° de bon de commande…* : **A compléter si différent du requérant (raison sociale, adresse et e-mail) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Payeur** | **Destinataire du BIO** | **A indiquer sur le BIO** |
|  |  |  |

 |
| **INFORMATIONS DU LOT DE SEMENCES** |
| Espèce : Nom latin : Variété : Catégorie semences : Semences : [ ]  OGM [ ]  Enrobées Poids du lot (kg) : N° de lot :  |
| [ ]  Non traité [ ]  TraitéNom commercial du traitement *information H&S destinées au GEVES* : Nom du traitement à faire figurer sur le BIO :  |
| **ANALYSES DEMANDEES** |
| Laboratoire où l’analyse est demandée (si différent du GEVES) : [ ]  Pureté spécifique [ ]  Germination (année récolte ) [ ]  Teneur en eau [ ]  Masse de Mille Semences (MMS/PMG)[ ]  Dénombrement complet [ ]  Dénombrement limité - Espèce(s) à rechercher *(obligatoire)*: [ ]  Analyse sanitaire *préciser le.s pathogène.s et indiquer la MMS* : [ ]  Autre(s) analyse(s) : Commentaires pour les laboratoires :   |
| **INFORMATIONS POUR L’ETABLISSEMENT DU BIO** |
| **eCertificates** [ ]  FR ou [ ]  EN [ ]  eCertificate provisoire **Bulletin au format papier** [ ]  FR ou [ ]  EN Nombre de BIO provisoire Nombre de BIO duplicata Mention à faire figurer au verso du BIO *n° de lettre de crédit, nom d’un intermédiaire, références bancaires…* :  |
| **ENGAGEMENT DU REQUERANT** |
| **Je soussigné certifie exactes les informations portées sur ce document et accepte l’intégralité des CGV pour les analyses confiées au GEVES.** |
| Fait à Le Nom  | Signature et cachet : |

*ANA/ECHLOT/E/008 v8 2 / 3*

****

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Article 1 – Généralités**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les commandes de prestations qui figurent au barème du GEVES (Groupe d’Etudes et de contrôle des Variétés Et des Semences), groupement d’intérêt public régi par la convention constitutive du 17 juillet 1989, ayant fait l’objet d’un arrêté d’approbation en date du 17 juillet 1989 et de la convention constitutive modificative du 17 avril 2014 et dont le siège est situé 25 Rue Georges Morel, CS 90024, 49071 Beaucouzé Cedex.

Le GEVES a pour mission, notamment, de réaliser les études ou analyses :

- de caractérisation et/ou d’identification des variétés ;

- d’épreuve des qualités agronomiques des variétés ;

- de contrôle de l’état physique, physiologique et sanitaire des semences.

**Article 2 - Objet et champ d’application**

Les études ou analyses réalisées dans le cadre de toute commande le sont conformément aux présentes conditions.

Toute commande implique l’acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord préalable écrit entre le Client et le GEVES. Le GEVES se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente.

**Article 3 – Commandes**

3-1) Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu’elles ont été confirmées par l’acceptation des présentes conditions générales de vente par le représentant légal du Client ou toute personne dûment mandatée à cet effet.

Les modalités de fourniture de matériel requises dans le barème doivent être respectées par le Client.

3-2) Modification de la commande

Les termes des commandes transmises au GEVES sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part du GEVES. Dans cette hypothèse, le GEVES ne sera plus tenu par les délais convenus au moment de la commande initiale.

3-3) Refus de commande

Dans le cas où un Client passe une commande au GEVES, sans avoir procédé au paiement de commandes précédentes malgré relance de la part du GEVES, le GEVES pourra refuser d’honorer la commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Le GEVES se réserve le droit de décliner toute commande pour des raisons justifiées.

**Article 4 – Livraison des résultats**

4-1) Délais

Les délais de livraison des résultats ne sont donnés qu’à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de l’ordre d’arrivée des commandes, du respect des conditions de préparation des échantillons envoyés par le Client (poids, nombre, emballage par exemple), de l’éventualité de demande de renseignements complémentaires, ou de reprise d’analyse. Des précisions utiles au Client par type de prestation commandée sont disponibles à titre indicatif sur le site du GEVES (www.geves.fr). En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l’égard du GEVES.

Le GEVES s’efforcera de respecter les délais convenus avec le Client.

Les retards de livraison de résultats ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l’annulation de la commande.

4-2) Modalités

La livraison des résultats est effectuée sous forme papier ou par voie électronique.

4-3) Réclamations

Les réclamations sont à faire parvenir au service clients du GEVES dont les références de contact figurent au barème. Le GEVES accuse réception de la réclamation au client, l’enregistre, l'analyse pour décider un traitement approprié et garantit sa mise en œuvre dans les meilleurs délais. Le GEVES informe le plaignant de l’état d’avancement de la réclamation. A la fin du traitement de la réclamation, les conclusions sont notifiées au plaignant.

**Article 5 – Retour**

Sauf indication explicite du Client validée par le service clients du GEVES dont les références figurent sur le barème, aucun matériel soumis à des fins d’analyse ne sera retourné au Client.

**Article 6- Garantie - Responsabilité**

6-1) Etendue

Le GEVES fournit une prestation de services. A ce titre, le GEVES est tenu à une obligation de moyens. Il ne pourra être tenu responsable de résultats non satisfaisants du point de vue du Client, pour des causes dont il n’a pas la maîtrise. Il sera amené, le cas échéant, à émettre des réserves sur les résultats.

6-2) Exclusions

Dans le cas où les éléments fournis par le Client ne permettent pas la réalisation de la prestation commandée, le GEVES en informe le Client. Si cette situation persiste, la responsabilité du GEVES ne pourra être recherchée en aucune manière. En particulier, le GEVES ne saurait être responsable de l’échantillonnage (en dehors des prélèvements pour BIO pour lesquels le GEVES est responsable de l’échantillonnage), du prélèvement, du conditionnement et du transport des échantillons, qui incombent entièrement au Client. En outre, les échantillons reçus au GEVES doivent être en bon état de conservation et ils ne doivent pas présenter de risque identifié pour le personnel du GEVES ou pour l’environnement. Lorsqu’un traitement phytosanitaire a été appliqué, le Client doit en informer le GEVES.

Le Client renonce à tout recours contre le GEVES pour toutes pertes ou tous dommages directs ou indirects résultant des prestations, ou dans le cas où les prestations du GEVES ne conviendraient pas aux fins des utilisations du Client.

**Article 7 - Tarif – Prix**

Les prix appliqués sont ceux indiqués dans le barème du GEVES, sauf négociation de conditions particulières auprès du GEVES.

Toute commande faite sur la base d’un devis établi par le GEVES ne sera prise en compte qu’après signature du devis, par le représentant légal du Client ou toute personne dûment

mandatée à cet effet. Les prix s’entendent hors taxes sur la base des tarifs en vigueur et seront majorés des taxes de toute nature en vigueur au jour de la facturation

Les montants sont exprimés en euros (€). Les règlements sont effectués en euros.

Les frais de port des échantillons fournis au GEVES pour analyse sont toujours à la charge du Client. Pour plus de détails : <https://www.geves.fr/informations-toutes-especes/recommandations-pour-lenvoi-de-semences-au-geves/>

**Article 8 - Facturation**

Toute commande, même si elle est annulée en cours de réalisation de la prestation, fera l’objet d’une facturation. Des éléments d’identification du Client et des prestations demandées figurent sur les factures. Le service clients du GEVES dont les références figurent au barème peut être contacté en cas de questionnement sur le contenu d’éléments figurant sur la facture.

**Article 9 – Paiement**

9.1) – Délai

Le délai maximum de paiement est de 60 jours à compter de la date d’émission de la facture.

9.2) - Modalités

Les règlements seront effectués :

- par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire ou postal adressé à : GEVES – 25 Rue Georges Morel – CS 90024 – 49071 Beaucouzé cedex- par traite signée et acceptée ou par billet à ordre.

Le GEVES ne consent aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales de vente.

9.3) - Retard de paiement

Toute somme non payée à l’échéance par le Client, donnera lieu à l’application de pénalités au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points et d’une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en application du décret 2012-1115. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès le lendemain de la date d’échéance sans qu’aucun rappel ne soit nécessaire. En outre, le GEVES se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

**Article 10 – Confidentialité - Droits de propriété**

Le GEVES s’engage à garantir la confidentialité des résultats d’analyse, sauf en cas de détection d’un organisme de quarantaine, imposant au GEVES de communiquer immédiatement aux services compétents du ministère chargé de l’agriculture toutes données relatives au matériel dans lequel cet organisme a été identifié.

Cette exception s’applique également à d’autres situations, telle que la détection de présence fortuite d’OGM, si la réglementation en vigueur impose au GEVES de communiquer une information aux services compétents de l’Etat.

 Les résultats fournis par le GEVES ne peuvent en aucune façon être modifiés, reproduits ou diffusés de façon même partielle, auprès de tiers, sans l’autorisation préalable du GEVES. Les rapports émis par les laboratoires du GEVES ne peuvent en aucune façon être modifiés ou être reproduits ou être diffusés de façon partielle auprès de tiers, sauf sur autorisation préalable du GEVES.

Des copies peuvent être obtenues sur demande au service client du GEVES dont les références figurent sur le barème du GEVES.

**Article 11 – Données à caractère personnel**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent Devis, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et telles que transposées dans la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018.

Chaque Partie déclare et garantit à l’autre Partie qu’elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec le présent Devis.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par les Parties dans le cadre de la présente relation contractuelle sont nécessaires à son exécution (base légale). Elles sont conservées pour une durée de 10 ans (durée de conservation) à compter de la date de fin du Devis.

**Article 12 – Convention de preuve**

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du Code civil, les documents sous forme électronique sont admis en tant que preuve au même titre qu’un écrit sur support papier.

Les Parties conviennent expressément que le présent Devis conclu, sous forme électronique et signé de manière dématérialisée, ainsi que les documents s’y rapportant :

* Constituent les originaux des documents ;
* Sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l’intégrité ;
* Sont parfaitement valables entre elles. A ce titre, les Parties s’engagent à ne pas contester la validité, l’opposabilité ou la force probante du présent Devis et des documents s’y rapportant sur le fondement de leur conclusion ou transmission par voie électronique ;
* Constituent des preuves littérales au sens des articles 1316-1 à 1316-4 précités du Code civil. Ainsi, le présent Devis conclu par voie électronique est réputé valoir la preuve du contenu du Devis, de l’identité des signataires et de leur consentement aux obligations découlant du Devis.

**Article 13 - Force majeure**

La survenance d’un cas de force majeure a pour effet de suspendre l’exécution des obligations du GEVES.

**Article 14 - Attribution de juridiction**

Pour toutes les contestations relatives aux prestations réalisées par le GEVES ainsi que celles relatives à l’interprétation des conditions générales de vente, seront compétentes les juridictions d’Angers.

**Article 15 – Droit applicable**

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que toute question qu’elles omettraient de traiter, seront régies exclusivement par la loi française.

En apposant sa signature sur le Devis, le Client :

- reconnait et accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente et que celles-ci s’appliqueront à toutes les commandes ultérieures jusqu’à communication de nouvelles conditions générales de vente,

- reconnait en avoir pris parfaitement connaissance,

- et renonce à se prévaloir de ses propres conditions d’achat..

*ANA/ECHLOT/E/008 v8 3/ 3*